



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 32  
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS** : Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTÉ LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE** :  
Monsieur Jérôme STEFFE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/5.**

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 972 863,09	1 469 980,98		1 469 980,98	3 972 863,09
Opérations de l'exercice 2025	29 501 832,90	31 656 957,94	5 526 168,18	5 262 386,85	35 028 001,08	36 919 344,79
Totaux	29 501 832,90	35 629 821,03	6 996 149,16	5 262 386,85	36 497 982,06	40 892 207,88
<b>Intégration contrepassation ICNE 2006</b>				175 434,44		175 434,44
<b>Résultat de clôture</b>		6 127 988,13	1 558 327,87			4 569 660,26
Restes à réaliser			1 888 975,38	944 977,00	1 888 975,38	944 977,00
Totaux cumulés	29 501 832,90	35 629 821,03	8 885 124,54	6 382 798,29	38 386 957,44	42 012 619,32
<b>Résultats définitifs</b>		6 127 988,13	2 502 326,25			3 625 661,88

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME****LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Pierre LANGLOIS


**LE MAIRE**

Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.